

DEMANDE D'OUVERTURE D'UN DEBIT TEMPORAIRE DE BOISSONS

(Les autorisations de débit de boisson temporaire sont délivrées dans la limite de 5 par an pour une association à caractère associatif et de 10 par an pour une association à caractère sportif, toutes pour une durée de 48 heures maximum.)

ASSOCIATION.....	
SIEGE SOCIAL.....	
REPRESENTE PAR	PRESIDENT <input type="checkbox"/>
	SECRETAIRE <input type="checkbox"/>
	AUTRE <input type="checkbox"/>
ADRESSE.....	
TEL. :	ADRESSE COURRIEL :@.....

Monsieur le Maire,

J'ai l'honneur de solliciter, conformément aux articles L. 3321-1 et L. 3331-1 du Code de la Santé Publique, l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons de 3^{ème} catégorie

(Groupe 3 –: boissons fermentées non distillées : champagne, vin, bière, cidre, poiré, hydromel, vins doux naturels soumis au régime fiscal des vins, crème de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant 1°, 2° et 3° d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18° d'alcool pur.)

MANIFESTATION.....	
LIEU	
DATE DU	AU
HORAIRE DE	A
OBJET	(LOTO, THE DANSANT, CONCERT, ETC.....)

(CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION)
DATE D'ARRIVEE DANS LE SERVICE.....
N° ARRETE MUNICIPAL.....

VOS DEMANDES DOIVENT ETRE ADRESSEES 15 JOURS AVANT LA MANIFESTATION A :

MAIRIE DE VARENNES-SUR-ALLIER – HÔTEL DE VILLE – B.P. 11 – 03150 VARENNES-SUR-ALLIER

FAX : 04 70 47 72 01 COURRIEL : policemunicipale@varennnes-sur-allier.fr

